
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 septembre 2013 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

PRÉSENCES :

Benoit Dorais, maire d'arrondissement
Daniel A Bélanger, conseiller de ville
Véronique Fournier, conseillère de ville
Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Érick Santana, directeur d'arrondissement
Jules Ostiguy, directeur – Culture, sports, loisirs et développement social
Luc Gagnon, directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Sébastien Lévesque, directeur - Travaux publics
Aurèle Blanchette, directeur - Services administratifs
Éric Lalonde, Poste de quartier no 15
Diane Garand, secrétaire d'arrondissement par intérim

Avant le début de la séance, on procède à une présentation. Le Maire Benoit Dorais a remis un chèque au montant de 1 298 924 \$ au Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO) qui offre une panoplie de services aux entrepreneurs de notre territoire. À titre de Centre local de développement (CLD) du Sud-Ouest, le RESO soutient les promoteurs lors des différentes étapes reliées au démarrage et à l'expansion des entreprises : accès à des outils de financement, recherche de locaux, accompagnement et référence, soutien à la gestion et à la formation, etc.

CA13 22 0318

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

D'amender l'ordre du jour afin d'ajouter les items suivants :

- 20.13 Octroi d'un soutien financier à l'organisme « C2MTL » suite à la tenue de l'événement sur le site de l'Arsenal (dossier 1134558001);
- 20.14 Octroi d'un soutien financier à l'organisme « Groupe Sensation Mode » suite à la tenue de l'événement sur le site de l'Arsenal (dossier 1134558002);
- 20.15 Octroi d'un soutien financier à l'organisme « Groupe Sensation Mode » en vue de la tenue de l'événement sur le site de l'Arsenal (dossier 1134973013);
- 20.16 Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ pour le Centre d'aide aux sans-emploi (CASE) dans le cadre de son programme de «Bourses de reconnaissance pour l'engagement dans une démarche de formation et d'emploi» (dossier 1130368023);
- 20.17 Octroi d'un soutien financier à l'organisme : Fondation du Dr Julien, en vue de la tenue d'une activité au Complexe récréatif Gadbois (dossier 1134503005);
- 20.18 Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ au Théâtre communautaire de Pointe Saint-Charles pour l'événement « Marché Joe-Beef 2013 » (dossier 1130368026);

- 20.19 Octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc. au montant de 319 734,66 \$ pour l'aménagement du parc de la Ferme-Brodie (dossier 1136348001);
- 20.20 Octroi d'un contrat à l'artiste sculpteur Jean Brillant pour un projet de résidence en arts visuels dans le parc du Premier-Chemin-de-Fer au montant de 1500 \$ (dossier 1136165015);
- 30.07 Inscription de la conseillère Huguette Roy au colloque annuel de la Fondation Rues Principales au montant de 285 \$ qui se déroulera le 25 septembre 2013 au Capitole de Québec et autorisation d'une dépense maximale de 600 \$ pour les frais de transport, d'hébergement et de repas (dossier 1130368024);
- 30.08 Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières à procéder au transfert dans le domaine public de la Ville du lot 1 381 233 sur la rue Sébastopol et du lot 1 382 239 à l'intersection des rues Knox et Hibernia (dossier 1134334007);
- 30.09 Publication du discours du maire sur la situation financière de l'arrondissement et dépôt de la liste des contrats (dossier 1130368025);
- 40.34 Ordonnances - Événements publics (dossier 1130538005);

De retirer l'item suivant :

- 40.33 Modification du sens de la circulation sur la rue Smith entre les rues Peel et Ann (dossier 1134558004);

Et que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.01

CA13 22 0319

Approbation des procès-verbaux des séances du 2 juillet, 8 et 15 août 2013

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

Que les procès-verbaux des séances tenues les 2 juillet 2013, 8 et 15 août 2013, soient par les présentes approuvés avec la correction suivante :

Dans le procès-verbal du 2 juillet 2013, à la page 3, 8^e paragraphe, remplacer « au 8 août et en cas de pluie, reportée au 10 » par « au 10 août et en cas de pluie, reportée le lendemain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

10.03 Discours du maire sur la situation financière et dépôt de la liste des contrats

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Je suis fier de vous présenter le rapport annuel sur la situation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest. Conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, ce rapport dresse un portrait des réalisations de 2012, celles prévues en 2013 ainsi que les priorités pour l'année 2014.

Par nos choix d'investissements, vous verrez que notre administration poursuit de manière concrète ses objectifs prioritaires pour le Sud-Ouest. La qualité de vie, le développement durable et socialement responsable, l'apaisement de la circulation, la culture, la préservation de notre patrimoine et l'animation de l'espace public sont à la base de nos réalisations.

Vous pourrez également constater que les finances de l'arrondissement sont instables et fragiles, parce que tributaires de la vitalité du secteur de la construction ainsi que des contraintes et imprévus imposés par les finances de la Ville de Montréal. Bien que cette situation dure depuis plusieurs années, nous avons réussi, en bons gestionnaires, à maintenir des finances équilibrées. Pour maintenir les services à la population à la hauteur des attentes, nous avons optimisé l'utilisation de toutes nos sources de financement. Ainsi, année après année, nous finançons notre déficit structurel à même les revenus que nous procurent les différents permis qu'un arrondissement peut octroyer.

Ceux-ci nous ont notamment permis de maintenir les services de proximité et de réaliser plusieurs projets de nature sociale, communautaire, artistique et d'animation du milieu de vie.

Pour l'année 2012, nous avons décidé d'imposer intégralement la tarification applicable au projet Turcot. En effet, par son ampleur, ce chantier tranche radicalement avec les travaux que le ministère des Transports du Québec (MTQ) mène ordinairement sur notre territoire. L'apport de l'arrondissement à ce projet représente une dépense importante, et les entreprises mandataires du MTQ n'y contribuent pas, contrairement à toute autre entreprise, ce qui représente un poids supplémentaire à assumer. Pour la seule année 2012, nous y avons consacré plus de 0,5 M\$ alors que des paiements de près de 1,5 M\$ n'ont pas encore été reçus.

Ce rapport dresse un portrait fidèle de la situation financière de l'arrondissement, de la façon dont nous gérons les deniers publics et des valeurs qui inspirent nos actions. Le tout est divisé en deux volets : le budget de fonctionnement permet d'assurer, par exemple, le déneigement, les différentes collectes, les activités culturelles et sportives et des mesures de lutte à la pauvreté; le programme triennal d'immobilisations (PTI) réunit les investissements, planifiés sur trois ans et financés au moyen d'emprunts, pour la réfection de rues et de bâtiments, l'achat de machinerie et de mobilier, et l'aménagement de parcs, par exemple.

Je termine en vous assurant qu'en tout temps nous administrons les deniers publics avec la plus grande prudence.

2012

Budget de fonctionnement

Résultats financiers au 31 décembre 2012

Le budget de 2012 prévoyait des dépenses globales de 52,9 M\$ et des recettes de 2,7 M\$. Or, l'année financière s'est terminée, malgré des dépenses déficitaires, avec un surplus de 5,0 M\$. Cela s'explique par des recettes supérieures à celles escomptées, un hiver peu neigeux et des ajustements budgétaires de la Ville centre.

Nous avons profité de ces bons résultats de fin d'année pour nous préparer aux imprévus en consolidant les réserves dédiées à la neige, aux actions en justice et à la santé et sécurité du travail (SST). Jouant de prudence, nous avons aussi augmenté à 2,5 M\$ la réserve destinée aux futurs équilibres budgétaires. Et comme nos réserves dédiées ont atteint un niveau acceptable, nous avons alloué 1,1 M\$ à la réalisation de projets de réfection de parcs, des activités culturelles et communautaires, à l'organisation d'événements familiaux et rassembleurs et à la webdiffusion du conseil.

Programme triennal d'immobilisations (PTI)

Pour ses investissements, l'arrondissement disposait d'un budget de 5,4 M\$, auquel s'ajoutaient 3,9 M\$ de subventions, de programmes municipaux et de sommes reportées, pour un total de 9,3 M\$.

Voici nos principaux investissements :

- 2,7 M\$ investis dans les parcs – incluant les jeux d'eau du parc Leber, les terrains de tennis du parc De La Vérendrye et le jardin communautaire Des Seigneurs – et dans la lutte aux îlots de chaleur dans Saint-Henri et Pointe-Saint-Charles;
- 2,0 M\$ consacrés à la réfection routière, à l'apaisement de la circulation et au verdissement;
- 2,0 M\$ alloués à la rénovation et à la mise aux normes d'immeubles, notamment des travaux au complexe récréatif Gadbois, l'aménagement du sous-sol du centre de loisirs Monseigneur-Pigeon de même qu'à la mise à niveau de sa ventilation et de sa climatisation;
- 1,0 M\$ utilisé pour acheter de nouveaux véhicules de déneigement et de propreté, plus efficaces et fiables;
- 0,2 M\$ employé pour acheter et installer du mobilier urbain, comme des poubelles, des bancs et des supports à vélos.

2013Budget de fonctionnement

Pour 2013, le budget de fonctionnement de l'arrondissement a été établi à 54,8 M\$ et les recettes estimées à 3,9 M\$. Notons que l'augmentation budgétaire de 1,8 M\$ par rapport à 2012 provient de l'indexation consentie par la Ville centre, dont la précédente remontait à 2006.

À ce jour, nous prévoyons terminer l'année avec un déficit en dépenses de 1,0 M\$, lequel devrait cependant être compensé par un dépassement des recettes de 3,1 M\$.

En plus des activités courantes, telles que la gestion de la voirie, des déchets, du déneigement, des événements sportifs et culturels, nous avons mis en place plusieurs projets et adopté des mesures importantes pour le Sud-Ouest :

- Mise en œuvre d'un plan de développement durable et d'un plan local de gestion des matières résiduelles;
- Bonification du Plan directeur des parcs et espaces verts;
- Implantation de la collecte des résidus alimentaires dans 3000 foyers et de sites de dépôt volontaires sur tout le territoire;
- Intensification des mesures de verdissement et d'apaisement de la circulation;
- Revitalisation des artères commerciales, notamment par l'augmentation de l'animation et des activités culturelles et sociales dans les parcs et lieux publics;
- Développement marqué des activités culturelles et artistiques, entre autres, le Festival folk sur le canal, les concerts du parc Garneau, les pianos dans les parcs et les Machin-Ô-Livres;
- Augmentation du soutien aux programmes de lutte à la pauvreté tels que *Quartier 21 Petite-Bourgogne* et *Festi-Faim*.

Programme triennal d'immobilisations (PTI)

En 2013, l'arrondissement dispose d'un budget de 4,8 M\$ pour ses immobilisations. Des subventions et des programmes divers totalisant 7,3 M\$ viennent bonifier le tout, pour des investissements prévus de 12,1 M\$.

Soulignons que nous avons retiré 0,8 M\$ de nos réserves pour payer au comptant certains projets profitant de manière immédiate aux citoyens, notamment dans les parcs. Au total pour 2013, ces derniers bénéficieront d'investissements de 4,3 M\$:

- Éclairage et début de la mise aux normes du terrain multisports du parc De La Vérendrye;
- Début des travaux aux parcs Herb-Trawick et Ignace-Bourget, incluant le renouvellement de l'éclairage;
- Mise aux normes des parcs Jessie-Maxwell-Smith et des Meubliers;
- Réaménagement des parcs de la Ferme-Brodie et Marguerite-Bourgeois.

Nous allouons aussi un montant de 2,6 M\$ à la réfection routière et aux mesures de verdissement et d'apaisement de la circulation.

Pour les immeubles de l'arrondissement, nous investissons 2,8 M\$ dans les travaux suivants :

- Ventilation et climatisation de la maison de la culture Marie-Uguay;
- Réfection de la structure de la piscine du centre sportif Saint-Charles;
- Réfection de l'ascenseur du centre Sainte-Cunégonde.

Enfin, un montant de 1,1 M\$ est consacré à l'achat de véhicules et de mobilier urbain, comme des poubelles et des supports à vélos, et à des investissements visant l'amélioration des artères commerciales.

2014Programme triennal d'immobilisations

L'arrondissement disposera d'un budget de 5,2 M\$ pour ses immobilisations en 2014. Des subventions et des programmes pour lesquels nous avons obtenu des autorisations de 4 M\$ ce qui permettra des investissements importants de 9,2 M\$ au total.

En plus de nos investissements de 1,7 M\$ en réfection routière, apaisement de la circulation, verdissement et ruelles vertes, nous pourrions profiter du renouvellement par la Ville centre de son programme d'aide aux arrondissements pour la réfection des rues locales, ce qui nous permettra d'en faire davantage.

Dans le cadre du Plan directeur des parcs et espaces verts que nous avons adopté, nous irons de l'avant avec 4 M\$ d'investissement pour les familles et les aînés, dont :

- Réfection, agrandissement et accessibilité universelle du jardin communautaire de la Petite-Bourgogne;
- Éclairage des sentiers du parc Ignace-Bourget;
- Mise aux normes du terrain multisports du parc De La Vérendrye;
- Création et aménagement du nouveau parc du square Saint-Patrick;
- Transformation d'espaces verts inutilisés en aires d'exercice canin.

Les immeubles ne seront pas en reste puisque 2,4 M\$ y seront consentis, notamment pour reconstruire le chalet du parc Ignace-Bourget et pour mettre aux normes le centre sportif Saint-Charles, un investissement à terme de 10,1 M\$.

Orientations budgétaires

Ces dernières années, les arrondissements ont fait face à différents scénarios budgétaires : non-indexation de la dotation, réforme budgétaire partielle accordant aux arrondissements un espace fiscal de 5¢ par 100 \$ d'évaluation et, finalement, une indexation en 2013.

Bien que les arrondissements doivent, à l'évidence, être indexés pour faire face aux augmentations des coûts de la main-d'œuvre et des contrats, tel ne sera peut-être pas le cas pour 2014. En effet, il reviendra au futur conseil municipal de voter le prochain budget de la Ville de Montréal. D'ici là, nous resterons à l'affût de la moindre occasion afin d'améliorer nos finances et d'en faire bénéficier la population. Peu importe le scénario retenu par la Ville centre, nous proposerons un scénario d'équilibre budgétaire qui permettra d'optimiser l'offre de services à la population.

Durant les deux dernières années, nous sommes parvenus à stabiliser nos finances, notamment en réorganisant plusieurs fois le budget.

Heureusement, la vigueur du marché immobilier dans le Sud-Ouest nous a aussi permis de constituer des réserves acceptables, dont une importante pour l'équilibre budgétaire. Une stratégie prévoyante, car il est possible que pour atteindre l'équilibre budgétaire, nous ayons recouru aux réserves.

Ces réserves nous assurent également la marge de manœuvre nécessaire pour répondre à une demande renouvelée des citoyens, celle d'instaurer la collecte porte à porte des matières putrescibles le plus rapidement possible. Le succès de la première phase d'implantation dans Émard jumelé au succès des sites de dépôt volontaire, nous ont convaincu d'accélérer le mouvement. Dès l'an prochain, la moitié des portes de l'arrondissement devraient profiter de ce nouveau service et nous devrions aller de l'avant rapidement avec le reste.

D'ici là, et pour faire écho aux priorités que vous, les citoyens, nous avez indiquées au cours de l'exercice *Parlons budget*, nous irons de l'avant avec une deuxième collecte de déchets durant l'été pour les secteurs non desservis par la collecte à domicile des résidus de table.

En effet, la propreté ressortait comme la préoccupation majeure des répondants. Bien que l'arrondissement ait consenti des efforts importants en ce sens ces dernières années, on nous indique que la saison estivale est plus problématique.

En alliant ces deux mesures, nous pourrions nous conformer aux objectifs montréalais et à la législation québécoise relative à l'enfouissement des déchets.

L'an prochain, les citoyens seront aussi conviés au premier budget participatif (BP) du Sud-Ouest. Déjà en juin, nous avons réservé 500 000\$ pour ces investissements à être décidés par les citoyens. L'arrondissement confectionnera ainsi ses deux budgets en toute collégialité avec sa population.

En vertu de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire dépose une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que ceux comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclue au cours de cette période avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

10.04 Période de commentaires des élus

Le maire indique que des investissements importants ont été annoncés la semaine dernière pour l'arrondissement du Sud-Ouest. La Ville de Montréal a choisi le site du parc Angrignon pour y implanter son futur Centre animalier, dans le cadre d'un complexe intégré qui permettra de mettre en œuvre le plan directeur du parc et de promouvoir l'agriculture urbaine. Ce complexe intégré comprendra la construction d'un nouveau bâtiment pour le Centre animalier, la réhabilitation du bâtiment existant en aire d'accueil, d'information et d'animation, le réaménagement d'une partie du parc et la réouverture de la ferme Angrignon, fermée depuis 2008, dont le concept sera bonifié et axé sur l'agriculture urbaine.

Ce projet d'envergure permettra à la Ville d'offrir aux citoyens une expérience unique en milieu urbain, tout en répondant à ses besoins de gestion animalière selon les meilleures pratiques. Il s'agit d'un

investissement déjà prévu de 23 M\$ pour le Centre animalier et de 21 M\$ pour le réaménagement du parc Angrignon, financé à même les budgets d'immobilisations de la Ville. La réalisation du projet se déclinera en plusieurs phases: le Centre animalier ouvrira en 2016 et la Ferme urbaine en 2017, alors que l'aménagement périphérique du parc sera complété d'ici 2022.

Le maire indique que de nombreux critères ont été évalués afin de déterminer l'emplacement idéal pour le Centre animalier, et le parc Angrignon, grâce à sa localisation et à son accessibilité par transport en commun, s'avère être un choix judicieux.

Par ailleurs, le maire fait part d'une autre excellente nouvelle pour Pointe Saint-Charles, il s'agit de protéger trois jardins citoyens qui étaient sur des terrains de la Ville Centre et qui étaient destinés à la vente afin de développer du résidentiel. L'arrondissement ne voulait pas de développement à ces endroits mais plutôt de les offrir à la population. Ce soir, le conseil demande donc à la Direction des stratégies et transactions immobilières de procéder à la conservation par l'arrondissement de ces trois terrains en tant qu'espaces-citoyens.

Enfin, le maire signale l'inauguration du Woonerf Saint-Pierre, l'inauguration se fera dimanche prochain en présence d'monsieur Albert Mondor, jardinier très connu du public. Il fera part de techniques afin de mieux jardiner. Il fait part que le Woonerf sera également parrainé par la Fondation David Suzuki.

La conseillère Véronique Fournier souhaite une bonne rentrée à tous et une bonne année scolaire aux étudiants. Elle mentionne qu'à l'ordre du jour se trouve un dossier qui permettra de compléter la démarche de modification réglementaire en vue de la concordance au plan d'urbanisme pour le secteur Griffintown. Il s'agit là de l'aboutissement de 4 années de travail et elle désire remercier le personnel de la Direction de l'aménagement urbain de l'arrondissement à cet effet. Elle mentionne qu'il restera donc à faire la mise en oeuvre qui est déjà entamée.

La conseillère Fournier rappelle qu'il y a eu lancement des sites de dépôts volontaires de déchets putrescibles et on invite la population à participer et s'inscrire sur le site Internet de l'arrondissement.

Elle fait part d'un projet innovateur dans le Sud-Ouest, soit un projet de résidence en art visuel dans un parc. Cette exposition à ciel ouvert se réalise dans le cadre de la première résidence artistique hors des murs d'une durée de deux ans. Pour cette occasion, l'arrondissement est heureux de pouvoir travailler avec l'artiste Jean Brillant qui est un sculpteur d'œuvres «grand format» reconnu qui expose déjà des œuvres dans le Sud-Ouest. Le lieu choisi est le parc du Premier-Chemin-de-Fer, entre l'avenue Greene et Place Saint-Henri.

Dans le cadre de la revitalisation des artères commerciales, on invite la population à assister à l'exposition d'art public sur le boulevard Monk dans le cadre du mois de la photo. À cet effet, nous sommes heureux de recevoir les oeuvres de l'artiste Jon Rafman. On invite les résidents à découvrir cet artiste.

Également, nous sommes heureux de finalement accorder lors de ce conseil d'arrondissement, le contrat de réaménagement du Parc de la Ferme Brodie dans le district Saint-Henri–Petite-Bourgogne–Pointe-Saint-Charles. Il s'agit d'un projet travaillé depuis longtemps avec les partenaires.

Enfin, elle fait part de la charette d'aménagement sur Place Saint-Henri qui aura lieu cette fin de semaine avec le milieu universitaire et plus tard sera travaillé avec la population en vue de dégager les éléments essentiels à un meilleur aménagement.

Le conseiller Daniel Bélanger informe qu'il s'est joint à l'équipe du Maire Dorais récemment puisqu'il adhère aux idées et principes de cette équipe. Le fait de se joindre à celle-ci lui permettra d'aller plus loin dans sa démarche.

Il souligne les investissements importants pour les terrains de tennis du parc de La Vérendrye où les nombreux joueurs pourront profiter de nouvelles installations. Il fait part de la ré-ouverture du métro Jolicoeur même si tous les travaux ne sont pas terminés, ce qui était souhaitable vue la rentrée scolaire.

Pour ce qui est du Pont Jolicoeur, les travaux achèvent et on pourra emprunter le pont prochainement. Il informe que des stations BIXI seront bientôt ajoutées, ce qui viendra répondre à la demande.

Enfin, il se joint à la voix de madame Fournier et souhaite à tous une bonne rentrée scolaire.

La conseillère Thiébaud apporte des précisions quant au projet Archivex, notamment en ce qui concerne l'évolution du projet. Elle rappelle qu'une demande d'ouverture de registre a eu lieu dans le passé et qu'un nombre suffisant de signatures avaient été reçues alors l'arrondissement avait retiré le projet. Par la suite le promoteur a consulté la population afin de mieux comprendre les préoccupations. Elle souhaite que les nuisances et problématiques soulevées soient considérées dans le futur projet qui sera déposé à l'arrondissement.

La conseillère Thiébaud fait part d'activités à venir : journée porte-ouverte chez Fami-jeunes demain, au CEDA, journée portes-ouvertes ce jeudi 5 septembre, Solidarité St-Henri organise une fête familiale dans le parc Sir George-Etienne-Cartier, samedi c'est également le festival de la Petite-Bourgogne dans le Parc Oscar-Peterson, le 22 septembre, c'est *En Ville sans ma voiture* et le même jour il y a un rendez-

vous pour nettoyer les berges du canal et le 29 septembre, une course est organisée dans le Parc Angrignon. Elle indique qu'en fin septembre on devrait procéder à l'inauguration de la murale sur la rue Knox. Enfin elle mentionne que l'OCPM organise des audiences sur le développement de Montréal pour les années à venir et encourage la population à y participer.

La conseillère Thiébaud demande au conseiller Bélanger définir le terme «collégialité» car elle indique qu'au cours de son terme elle n'a pas fait l'expérience de collégialité au sein du conseil. Concernant le rapport du maire sur les orientations budgétaires à venir, elle demande si le développement du parc Madeleine Parent est dans les plans. Elle appuie l'idée de développer le service de collecte des matières putrescibles à la porte et rappelle que c'est ce qu'elle a recommandé suite à l'étude qu'elle a réalisée à l'automne dernier auprès de la population. Elle ajoute qu'il faut collecter les matières putrescibles et seulement après, réduire le nombre de collectes de déchets classiques. Elle se demande comment le Sud-Ouest va pouvoir le faire sans les mesures de biométhanisation dont l'utilité a été remise en question par le chef du parti de monsieur le Maire.

Le maire indique qu'il croit toujours avoir travaillé au sein de ce conseil avec collégialité. Il mentionne que les jeudis matins sont réservés à la préparation des dossiers du conseil et que c'est à cet endroit qu'on peut poser toutes les questions souhaitées. Pour le parc Madeleine Parent, il indique que l'on vise une réalisation l'an prochain. Quant au ramassage des matières putrescibles, il explique qu'il s'agit d'une responsabilité d'agglomération et qu'il s'agit pour l'arrondissement de faire part des besoins à l'agglomération.

10.05 Période de questions et commentaires du public

1) Madame Lyne Baccanale

Madame signale une problématique de vitesse et de grande circulation de camions dans le secteur chemin de la Côte St-Paul et de la rue Ste-Marie lesquels ne respectent pas le 30 km/h. Elle demande que des interventions soient faites. Elle dit craindre pour la sécurité des enfants du secteur. Elle demande l'installation d'un panneau d'Arrêt sur Côte St-Paul. Elle signale également la disparition d'un panneau de signalisation «Interdiction aux camions» sur la rue Ste-Marie et demande qu'un panneau soit réinstallé à cet endroit.

Le maire demande aux Travaux publics de voir à réinstaller le panneau manquant. Quant à l'arrêt demandé, il indique que ce secteur est présentement en analyse notamment en ce qui a trait à la circulation et au stationnement.

La Direction des travaux publics fera le suivi et communiquera avec la citoyenne.

2) Derek Robertson

Monsieur demande si le maire connaît l'entreprise Terragon qui fait preuve d'une nouvelle façon de gérer les déchets ce qui pourrait être intéressant pour le Sud-Ouest. Il indique avoir assisté à une rencontre concernant le projet Archivex et que les promoteurs auraient mentionné la possibilité de réaménagement du trottoir et peut-être une piste cyclable jusqu'au Marché Atwater. Il demande s'il y aurait des informations à communiquer quant à la piste cyclable sur la rue Wellington. Il demande également des précisions quant aux sommes investies dans le Parc Jessie Maxwell.

Monsieur le Maire indique connaître Terragon, il mentionne qu'on retrouvera d'ailleurs de ces produits au parc Angrignon, c'est-à-dire des poubelles à compaction. Quant aux aménagements des pistes cyclable sur Wellington, le maire indique ne rien avoir à annoncer de spécial, mais il confirme que certains aménagements auront lieu. Quant au Parc Jessie Maxwell il y a eu deux factures dont les sommes ont été votées en conseil soit le montant du contrat et une dépense supplémentaire d'environ 30 000\$.

3) Monsieur John Burcombe

Demande des précisions quant aux panneaux réclame dont les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour. Il demande pourquoi on ne fait pas comme d'autres arrondissements et villes et interdire ces panneaux. Le Maire explique que l'on essaie justement de faire une meilleure gestion des panneaux, qu'on va en réduire le nombre. On va en enlever 20 et les remplacer par 3. Par ailleurs les fonds recueillis seront dédiés à l'art public. La conseillère Fournier indique que ces panneaux sont de pleins droits.

La conseillère Thiébaud se dit préoccupée par la pollution visuelle et mentionne avoir des préoccupations également par rapport à la dimension des panneaux. Elle mentionne qu'il y aura une consultation publique et elle invite la population à y participer.

4) Monsieur François Vienneau

Monsieur remercie le conseil pour le zonage vert accordé à 3 jardins citoyens. Demande si le conseil a commencé à réfléchir sur le mode de gestion de ces parcs afin de s'assurer qu'ils demeurent des jardins citoyens. Il soulève une problématique de boue et de poussière dans Griffintown lorsqu'on y circule à vélo et mentionne la fermeture d'un bout de la piste cyclable ce qui force les cyclistes à emprunter la rue dans

Pointe Saint-Charles. Il demande quelles seront les initiatives LEED dans les nouveaux projets afin de minimiser les inconvénients des travaux de construction.

Le maire indique que pour les jardins, il s'agira plutôt d'initiatives citoyennes et que l'arrondissement souhaitait que ces aires vertes demeurent pour les citoyens et entretenus par eux. Des rencontres avec l'OPA sont prévues et ce sujet pourra être abordé.

Quant à la boue et la poussière dans Griffintown, le directeur des Travaux publics, monsieur Sébastien Lévesque mentionne que des interventions seront faites par les services concernés.

5) Monsieur Denis Bélanger

Monsieur dépose un document et des photos à l'appui de son intervention. Tout d'abord il fait part du peu d'entretien fait dans le stationnement de l'école de la Petite Bourgogne et dans la bande de verdure près du stationnement. Il mentionne que les feuilles et détritiques qui se retrouvent au sol deviennent glissantes lorsqu'il pleut. Il demande l'intervention de l'arrondissement à ce niveau. Il déplore les graffitis qui sont faits sur le mur d'un immeuble appartenant à Hydro-Québec situé sur St-Jacques entre les rues Richmond et Guy. Il demande si l'arrondissement peut faire quelque chose à ce niveau. Enfin, il fait part que des déchets (sacs) sont laissés et n'ont pas été ramassés depuis environ 8-10 semaines il se demande si cela est dû à l'horaire d'été.

Monsieur le maire indique qu'une entente est faite avec la commission scolaire pour l'entretien de ce terrain. Il indique qu'un suivi sera fait avec la commission scolaire afin que des interventions soient faites sur cet espace. En ce qui concerne les graffitis, le maire mentionne que des interventions ont été faites auprès d'Hydro-Québec et que ceux-ci démontrent peu d'intérêt face à cette problématique, cependant, l'arrondissement continuera à chercher des solutions et des vérifications seront faites. La conseillère Fournier mentionne qu'au parc Herb-Trawick, des interventions seront bientôt faites puisque l'arrondissement a lancé un appel d'offres dernièrement.

La direction des Travaux publics fera le suivi de cette intervention et communiquera avec le citoyen.

CA13 22 0320

Période de questions et commentaires du public

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

6) Monsieur René Dallaire

Monsieur représente l'Association québécoise de voile adaptée (AQVA) et réside dans le secteur depuis l'an 2000. Il fait part du besoin d'un local pour l'organisme qu'il représente. Il demande donc s'il serait possible d'obtenir un local au Centre Sainte-Cunégonde comme celui accordé à l'organisme Altergo, et dépose un document à cet effet.

Le Maire remercie monsieur Dallaire pour son intervention et le félicite pour son implication et indique qu'il est un modèle de détermination et de persévérance. Il rappelle que l'arrondissement vient d'accorder une somme pour une mise à niveau de l'ascenseur et indique que les services vont regarder la possibilité de répondre à sa demande.

La Direction de la culture et des sports, loisirs et développement social fera un suivi de sa demande de local.

7) Danielle Vézina

Madame soulève une problématique de circulation dans la ruelle entre les rues Raudot et de la Vérendrye qui est notamment souvent empruntée par l'entreprise située sur La Vérendrye. Sur la rue Raudot, intersection Hadley elle mentionne qu'un arrêt clignotant devrait être installé compte tenu de la grande circulation et d'une garderie à proximité. Elle ajoute qu'une demande de boîtes à fleurs a déjà été

faite afin de les installer dans la ruelle mais qu'on ne les a jamais installés. Compte tenu de ces problématiques elle souhaiterait une ruelle verte.

Le maire indique qu'à partir de janvier prochain un budget sera disponible afin d'aménager des ruelles vertes et que celle mentionnée pourrait être une des premières. Le Directeur des travaux publics indique qu'Éco-quartier pourra communiquer avec madame pour étudier cette possibilité.

La direction des Travaux publics ainsi que la Police feront le suivi de cette demande.

CA13 22 0321**Période de questions et commentaires du public**

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

8) Madame Amanda McLeod

En mai dernier, madame avait déposé au CA du mois de mai dernier, une pétition pour la conservation d'un terrain près du 5224, place Turcot. Depuis ce temps, on a appris que le terrain appartenait à Habitat pour l'humanité. Monsieur mentionne que cet espace vert est beaucoup utilisé comme espace de jeu et de rencontre pour les enfants du secteur et les personnes qui habitent à proximité. De plus, les usagers de l'hôpital tout près seront affectés par la disparition de l'arbre se trouvant sur le terrain. On demande à la Ville s'il serait possible de récupérer ce terrain et de le conserver comme espace vert. On demande si des études sont faites quant aux effets des espaces verts sur la population.

Le maire indique que la pétition qui avait été déposée au conseil était pour qu'il n'y ait pas de condominiums à cet endroit. Cet espace appartient maintenant à Habitat pour l'humanité qui y construira un duplex dédié à des familles dans le besoin et non des condos. De plus, une plantation d'arbres est prévue dans le secteur puis qu'on manque d'arbres dans ce coin. Il propose que les résidents utilisent le parc public situé à 150 pieds de là. La conseillère Fournier mentionne que lors de la charrette d'urbanisme dans ce secteur, on avait noté le manque de verdure près de cet établissement de santé. Tous les intervenants du secteur ont proposé du verdissement et des plantations.

9) Monsieur Louis Auger

Monsieur demande des précisions quant à la nouvelle réglementation concernant les foyers au bois. Indique qu'il a entendu à la radio que d'ici 2020, il y aurait interdiction d'utilisation de foyers au bois. Il mentionne avoir déjà investi une somme en vue de le rendre conforme suite aux dernières modifications de la loi, mais selon ce qu'il vient d'entendre, son foyer sera inutilisable en 2020.

La direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises fera un suivi de cette question et communiquera avec le citoyen.

10) Madame Anne-Marie Sigouin

Madame indique être candidate aux prochaines élections municipales à l'arrondissement du Sud-Ouest pour Projet Montréal au poste de conseillère de ville. Elle indique ne pas être très enthousiaste de l'annonce qui a été faite en conseil par rapport aux investissements au Parc Angrignon et particulièrement le centre animalier. Elle indique qu'il aurait été souhaitable qu'un anneau de glace réfrigérée soit installé à cet endroit. Elle indique avoir déposé un mémoire à cet effet en collaboration avec divers groupes et citoyens qui sont préoccupés par l'activité physique des citoyens lors de la consultation publique Montréal physiquement active. Elle déplore le fait qu'aucune consultation citoyenne sur l'aménagement du parc n'a été faite.

Le maire indique que madame Josée Duplessis et lui-même ont défendu ce projet au comité exécutif. Il explique que ces annonces n'empêchent en rien l'aménagement d'un anneau de glace ailleurs dans le parc.

Madame Sigouin fait remarquer que cet autre emplacement empiétera sur de l'espace vert ce qui n'était pas souhaité par les personnes et groupes qui ont proposé l'anneau de glace.

11) Madame Natasha Alexandroff

Madame déplore le grand achalandage des camions dans le sud de la Pointe Saint-Charles. Elle rappelle que dans le passé de nombreuses interventions ont été faites mais en vains, le problème est toujours existant. Elle demande que l'arrondissement fasse respecter l'entente intervenue avec le CN à cet effet en ce qui a trait à la rue Sébastopol où uniquement des petits camions devaient passer alors que les gros devaient emprunter Augustin-Cantin. Elle déplore la saleté et la poussière générées par la construction. Madame indique que suite à la consultation sur les parcs et espaces verts sur les futurs parcs des terrains du CN, elle dit qu'il est dommage qu'on ne puisse y faire de l'agriculture urbaine. Enfin elle fait part qu'il est important de veiller à la protection du patrimoine et soulève le cas d'un immeuble sur la rue Fortune.

Sur l'interdiction des camions, le maire indique que les accords de développement et les ententes doivent être respectés et il indique que les services verront à ce qu'ils soient suivis. Quant au respect du patrimoine, le plan d'action a un an, il met de l'avant de la formation et il doit être respecté. Il indique que toute problématique à cet effet doit être signalée à l'arrondissement. De plus, la DAUSE a pour mandat de réviser certains aspects dans le règlement sur les PIIA à cet effet.

La conseillère Véronique Fournier fait part que des inspections préventives sont faites par les inspecteurs et cela a amené des changements positifs dans les pratiques. Il reste que l'arrondissement n'est pas à l'abri des travaux sans permis.

La conseillère Sophie Thiébaud demande quand le bilan mentionné par le maire serait disponible. Le maire indique que monsieur Luc Gagnon pourra fournir des informations à ce sujet. Le directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises fera des validations quant à la problématique de la rue Fortune.

10.06 Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire rappelle que le rapport est versé sur le site internet de l'arrondissement.

10.07 Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire fait la lecture des dossiers inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

10.08 Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération

Le maire fait la lecture des différentes commissions qui siégeront durant le prochain mois.

10.09 Appels d'offres :

- Remorquage pour les opérations de déneigement;
 - Électricité et éclairage du parc Ignace-Bourget;
 - Aménagement de surface et éclairage de la rue Richmond, secteur Bassins du Nouveau Havre, Griffintown;
 - Entretien des clôtures dans divers parcs;
 - location avec opérateur d'une chargeuse articulée sur pneus pour des opérations de déblaiement et chargement pour la saison hivernale 2013/2014.
-

10.10 Commentaires du public - Usage conditionnel pour le local situé au 210, rue du Dominion (40.01)**Objet**

Autoriser, l'usage conditionnel « soins personnels », associé à la catégorie commerciale C.1(1) pour le local situé au 210 rue du Dominion. La superficie d'un usage conditionnel à cet emplacement ne doit pas excéder 100 m².

La demande

Une demande d'usages conditionnels a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant l'occupation du local localisé au 210, rue du Dominion.

Contexte

Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) a été adopté en décembre 2010 par le Conseil d'arrondissement. Ce règlement vise principalement à permettre au Conseil d'arrondissement d'autoriser un usage qui n'est pas permis par le Règlement d'urbanisme, mais qui pourrait très bien s'intégrer, à la condition qu'on exerce un contrôle adéquat de son implantation et de son exercice.

En vertu du règlement RCA10 22016 sur les usages conditionnels, la demande est conforme et répond aux conditions suivantes :

- Le local a été non conçu ni utilisé conformément à l'usage prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), soit un usage de la famille « habitation »;
- les frais exigibles ont été acquittés.

Le secteur où se situe le bâtiment a fait l'objet d'un Plan d'ensemble en 1987. Le Règlement 7353 permet certains usages commerciaux, mais ne permet pas l'ensemble des usages de la famille « commerce » de la catégorie d'usages C.1(1), notamment l'usage « soins personnels ».

La demande a été évaluée en fonction des critères suivants :

- L'usage proposé est complémentaire et compatible avec le milieu d'insertion;
- La localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles et locaux adjacents;
- L'usage conditionnel proposé s'intègre au milieu environnant tout en respectant l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
- L'usage projeté ne porte pas atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment existant;
- Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendré par l'usage conditionnel n'est pas nuisible pour le milieu d'insertion;
- L'usage conditionnel proposé ne génère pas de vibration et d'émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit pouvant être perceptible hors des limites du terrain où il s'implante;
- L'intensité de l'usage conditionnel, notamment en terme de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture, de volume de clientèle et de volume de visiteurs, ne nuira pas à la quiétude du milieu environnant;

Recommandation

Après avoir obtenu l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage « soins personnels » pour le local situé au 210, rue du Dominion, à la condition :

- Que le propriétaire ou le locataire aménage une suite d'au plus 100 m² à l'intérieur du local.

10.11 Commentaires du public - Usage conditionnel pour le local situé au 141-A, avenue Atwater (40.02)**Objet**

Autoriser l'usage conditionnel « café-terrasse » rattaché à l'usage « restaurant » dans la cour avant du 141-A, avenue Atwater.

La demande

Une demande d'usage conditionnel a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à l'usage « restaurant » dans la cour avant située du côté de la rue Rufus-Rockhead, et ce, pour le local portant le numéro civique 141-A, avenue Atwater.

Contexte

Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) a été adopté en décembre 2010 par le Conseil d'arrondissement. Ce règlement vise principalement à permettre au Conseil d'arrondissement d'autoriser un usage qui n'est pas permis par le Règlement d'urbanisme, mais qui pourrait très bien s'intégrer à son environnement immédiat, à la condition qu'on exerce un contrôle adéquat de son implantation et de son exercice.

En vertu du règlement RCA10 22016 sur les usages conditionnels, la demande est conforme et répond aux conditions suivantes :

- En vertu du présent règlement, l'usage « café-terrasse » est un usage pouvant être autorisé dans une zone dont la catégorie d'usages principale est C.3(8)C;
- Le café-terrasse doit être rattaché à l'usage « restaurant »;
- Le café-terrasse doit être situé à plus de 15 m d'une limite d'un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, une catégorie de la famille « habitation »;
- La superficie du café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau duquel le café-terrasse se rattache;
- Les frais exigibles ont été acquittés.

La demande a été évaluée en fonction des critères suivants :

- L'usage proposé est complémentaire et compatible avec le milieu d'insertion;
- La localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles et locaux adjacents;
- L'usage conditionnel proposé s'intègre au milieu environnant tout en respectant l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
- L'usage projeté ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale d'un bâtiment existant;
- Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendré par l'usage conditionnel n'est pas nuisible pour le milieu d'insertion;
- L'usage conditionnel proposé ne doit pas générer de vibrations et d'émissions de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit pouvant être perceptible hors des limites du terrain où il s'implante;
- L'intensité de l'usage conditionnel, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture, de volume de clientèle et de volume de visiteurs, ne nuira pas à la quiétude du milieu environnant;
- L'implantation de l'usage conditionnel permet l'utilisation d'un espace qui peut difficilement être occupé à d'autres fins.

De plus, lorsque l'usage conditionnel demandé est un café-terrasse, la demande d'autorisation doit également respecter les critères suivants :

- le café-terrasse doit s'harmoniser avec le milieu urbain;
- le café-terrasse doit contribuer à l'amélioration de l'aménagement des lieux par sa propre présence ou par des aménagements connexes.

Recommandation

Après avoir obtenu l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage « café-terrasse » rattaché à l'usage « restaurant » dans la cour avant du 141-A, avenue Atwater selon les conditions suivantes :

- que le nombre de places soit limité à 32;
 - que la superficie maximale soit fixée à 45 m² ;
 - qu'un aménagement paysager soit effectué du côté est du café-terrasse;
 - que l'accès extérieur au café-terrasse soit réalisé du côté de l'avenue Atwater;
 - que l'accès extérieur soit sans obstacle selon le concept d'accessibilité universelle.
-

Il est proposé par la conseillère Véronique Fournier, appuyé par le conseiller Daniel A. Bélanger, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CA13 22 0322

Octroi d'un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) au montant de 82 210,77 \$ pour l'acquisition de trois camionnettes (dossier 1131137012)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 82 210,77 \$ pour l'acquisition de trois camionnettes, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) », soit un montant de 82 210,77 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1131137012

CA13 22 0323

Octroi d'un contrat à J. A. Larue Inc. au montant de 174 358,85 \$ pour l'achat d'une tête de souffleuse D65 (dossier 1131137015)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 174 358,85 \$ pour l'achat d'une tête de souffleuse D65 comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à « J. A. Larue inc. » au prix de sa soumission, soit un montant de 174 358,85 \$ pour la fourniture d'une tête de souffleuse D65, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1131137015

CA13 22 0324

Octroi d'un contrat à l'entreprise « Clôtures Des Monts » pour l'installation de clôtures pour aires d'exercices canins aux parcs Campbell-Ouest et dans la bande St-Antoine au montant de 28,440.22 \$ (dossier 1132996008)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense maximale de 30 000 \$ pour l'installation de clôtures pour aires d'exercices canins aux parcs Campbell-Ouest et dans la bande St-Antoine;

D'octroyer le contrat à l'entreprise « Clôture des Monts » au montant de 28 440,22 \$ au montant de sa soumission, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1132996008

CA13 22 0325

Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens pour la mise à niveau du système de ventilation et climatisation de la maison de la culture Marie-Uguay (incluant le remplacement des unités de ventilation / climatisation au toit) pour une somme maximale de 25 297,60 \$ taxes incluses (dossier 1133398005)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 30 246,91 \$ pour la fourniture de services professionnels pour la mise à niveau du système de ventilation et climatisation de la maison de la culture Marie-Uguay (incluant le remplacement des unités de ventilation / climatisation au toit);

D'octroyer à cette fin, un contrat de services professionnels au montant de 25 297,60 \$, à la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1133398005

CA13 22 0326

Octroi d'un contrat à Groupe Imog inc. au montant de 1 399 389,47 \$ pour les services de soufflage haute puissance sur le site d'entassement de neige Newman pour la période 2013-2018 (dossier 1133261003)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 1 399 389,47 \$, pour le service de soufflage de neige haute puissance au site d'entassement de neige Newman pour la période 2013-2018, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer un contrat à « Groupe Imog inc. », soit un montant de 1 399 389,47\$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1133261003

CA13 22 0327

Prolongation du bail par lequel la Ville loue au centre de loisirs Monseigneur Pigeon des locaux d'une superficie d'environ 1 890,58 mètres carrés, au 5550, rue Angers, pour une période de 2 ans à compter du 1er janvier 2013 moyennant un loyer annuel de 1 \$, à des fins d'activités communautaires (dossier 1133398004)

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue au centre de loisirs Monseigneur Pigeon des locaux d'une superficie d'environ 1 890,58 mètres carrés, au 5550, rue Angers, pour une période de 2 ans à compter du 1er janvier 2013, moyennant un loyer annuel de 1 \$, à des fins d'activités communautaires (loyer taxable au niveau de la TPS);

Et d'imputer cette recette tel qu'indiqué à l'intervention financière. Cette recette sera entièrement encaissée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1133398004

Il est proposé par la conseillère Véronique Fournier, appuyé par le conseiller Daniel A. Bélanger, de réunir pour fins d'études les articles 20.07 à 20.09 de l'ordre du jour.

CA13 22 0328

Octroi d'une contribution financière de 3 134 \$ pour 2013 dans le cadre de la convention 2011-2013 à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) (dossier 1132817011)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 3 134 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest, pour 2013, en conformité avec la convention en vigueur 2011-2013, pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1132817011

CA13 22 0329

Octroi d'une contribution financière totale de 1500 \$, conjointement à l'Université de Montréal et l'Université McGill aux fins d'une remise de prix aux équipes gagnantes à l'issue de la Charrette inter-universitaire d'urbanisme portant sur la Place Saint-Henri qui se déroulera du 6 au 9 septembre 2013 (dossier 1133253006)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ à l'Université de Montréal et à l'Université McGill dans le cadre de la remise de prix aux équipes récipiendaires de la charrette d'urbanisme de la Place Saint-Henri;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1133253006

CA13 22 0330

Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 825 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1130368022)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'octroyer, à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 825 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1130368022

Il est proposé par le conseiller Daniel A. Bélanger, appuyé par la conseillère Sophie Thiébaud, de réunir pour fins d'études les articles 20.10 à 20.12 de l'ordre du jour.

CA13 22 0331

Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 4 906,94 \$ pour le contrat octroyé à Maxi-Métal inc. pour la fourniture d'une grue articulée de 23 tonnes métriques sur châssis portant le montant du contrat à 155 764,49 \$ (dossier 1131137002)

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 4 906,94 \$, augmentant ainsi le coût du contrat de 150 857,55 \$ à 155 764,49 \$, en raison du taux de change entre le dollar canadien et l'euro, pour la fourniture et l'installation d'une grue articulée de 23 tonnes métriques sur châssis 296-13018, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à « Maxi-Métal inc. », soit un montant de 155 764,49 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1131137002

CA13 22 0332

Addenda - approbation d'une modification à l'entente de partenariat entre la ville de Montréal et l'organisme Voies Parallèles pour 2013-2014 pour la réalisation de ses activités de pratiques culturelles (dossier 1134503003)

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'approuver une modification à l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Voies Parallèles pour 2013-2014 pour la réalisation des activités de pratiques culturelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1134503003

CA13 22 0333

Addenda - Approbation d'un ajustement budgétaire au montant de 35 000 \$ pour l'année 2013 de la contribution financière dans le cadre de la convention (2011-2013) au centre de loisirs Monseigneur Pigeon pour les frais d'exploitation de surveillance et de conciergerie (dossier 1124758005)

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'approuver un ajustement budgétaire de 35 000\$ pour l'année 2013 à la contribution financière dans le cadre de la convention (2011-2013) au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon pour les frais d'exploitation, de surveillance et de conciergerie incluant les main d'œuvre et les produits sanitaires;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1124758005

Il est proposé par le conseiller Daniel A. Bélanger, appuyé par la conseillère Véronique Fournier, de réunir pour fins d'études les articles 20.13 à 20.17 de l'ordre du jour.

CA13 22 0334

Octroi d'un soutien financier à l'organisme « C2MTL » suite à la tenue de l'événement sur le site de l'Arsenal (dossier 1134558001)

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier non récurrent à l'organisme "C2MTL" pour un montant total de 6 411,47 \$ suite à la tenue de l'événement sur le site de l'Arsenal;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1134558001

CA13 22 0335

Octroi d'un soutien financier à l'organisme « Groupe Sensation Mode » suite à la tenue de l'événement sur le site de l'Arsenal (dossier 1134558002)

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier non récurrent à l'organisme « Groupe Sensation Mode » pour un montant total de 1 234,92 \$ suite à la tenue de l'événement en février 2013 sur le site de l'Arsenal;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1134558002

CA13 22 0336

Octroi d'un soutien financier à l'organisme « Groupe Sensation Mode » en vue de la tenue de l'événement sur le site de l'Arsenal (dossier 1134973013)

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier non récurrent à l'organisme « Groupe Sensation Mode » pour un montant de 1 160,85 \$ en vue de la tenue de l'événement en septembre 2013 sur le site de l'Arsenal;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1134973013

CA13 22 0337

Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ pour le Centre d'aide aux sans-emploi (CASE) dans le cadre de son programme de «Bourses de reconnaissance pour l'engagement dans une démarche de formation et d'emploi» (dossier 1130368023)

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

D'octroyer, à la demande des élus, une contribution financière non récurrente de 500 \$ pour le Centre d'aide aux sans-emploi dans le cadre de son programme de « Bourses de reconnaissance pour l'engagement dans une démarche de formation et d'emploi »;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1130368023

CA13 22 0338

Octroi d'un soutien financier à l'organisme : Fondation du Dr Julien, en vue de la tenue d'une activité au Complexe récréatif Gadbois (dossier 1134503005)

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier non récurrent à l'organisme Fondation du Dr Julien pour un montant de 139,50 \$ en vue de la tenue de l'activité Bateau-Dragon le 6 septembre 2013 au Complexe récréatif Gadbois;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1134503005

Il est proposé par la conseillère Véronique Fournier, appuyé par le conseiller Daniel A. Bélanger, de réunir pour fins d'études les articles 20.18 à 20.20 de l'ordre du jour.

CA13 22 0339

Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ au Théâtre communautaire de Pointe Saint-Charles pour l'événement « Marché Joe-Beef 2013 » (dossier 1130368026)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'octroyer, à la demande des élus, une contribution financière non récurrente de 500 \$ au Théâtre communautaire de Pointe Saint-Charles pour l'événement « Marché Joe-Beef 2013 »;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1130368026

CA13 22 0340

Octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc. au montant de 319 734,66 \$ pour l'aménagement du parc de la Ferme-Brodie (dossier 1136348001)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense maximale de 376 367,35 \$ pour le réaménagement du parc de la Ferme-Brodie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à « Les Excavations Super inc. », soit un montant de 319 734,66 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1136348001

CA13 22 0341

Octroi d'un contrat à l'artiste sculpteur Jean Brillant pour un projet de résidence en arts visuels dans le parc du Premier-Chemin-de-Fer au montant de 1500 \$ (dossier 1136165015)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'octroyer d'un contrat à l'artiste sculpteur Jean Brillant pour un projet de résidence en arts visuels dans le parc du Premier-Chemin-de-Fer

D'autoriser d'une dépense de 1 725 \$ pour honorer les droits d'exposition liés au projet;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.20 1136165015

CA13 22 0342

Rapport du directeur - Décisions déléguées pour les périodes du 1er au 30 juin 2013 et du 1er au 31 juillet 2013 (dossier 1133510009)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

De recevoir le rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour les périodes du 1er au 30 juin 2013 et du 1er au 31 juillet 2013, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil de l'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA09 22018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1133510009

Il est proposé par la conseillère Véronique Fournier, appuyé par le conseiller Daniel A. Bélanger, de réunir pour fins d'études les articles 30.02 à 30.05 de l'ordre du jour.

CA13 22 0343

Autorisation d'une dépense additionnelle de 5 000 \$ à même les surplus de l'arrondissement afin de permettre la réalisation de la Fête des bénévoles 2013 dont le budget total s'élèvera à 21 000 \$ (dossier 1135970001)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 5 000 \$ à même les surplus, afin de permettre la réalisation de la Fête des bénévoles 2013 de l'arrondissement qui se tiendra le jeudi 17 octobre 2013;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1135970001

CA13 22 0344

Autorisation d'une dépense de 4 024,13 \$ pour réaliser une exposition en plein air sur les cimaises de la terrasse du Marché Atwater avec le Mouvement Art Public (MAP) (dossier 1136165014)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense maximale de 4 024,13 \$ pour la réalisation du projet de d'exposition sur les cimaises de la Terrasse du Marché Atwater en collaboration avec le MAP;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1136165014

CA13 22 0345

Autorisation d'un virement de 25 000 \$ du montant des contingences octroyé à l'entrepreneur pour le projet de réaménagement des jardins communautaires des Seigneurs vers les incidences pour la réalisation de compléments d'aménagement non prévus au projet initial (dossier 1132996006)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser le virement de 25 000 \$ du montant des contingences pour la réalisation de complément de travaux non prévus au projet initial;

D'autoriser une réduction de la valeur du contrat de l'entrepreneur ZS Travaux et gérance inc. de 388 011,88 \$ à 363 011,88 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1132996006

CA13 22 0346

Autorisation pour la vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » à l'encan du 25 et 26 septembre 2013 (dossier 1131137014)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage;

D'octroyer le contrat à RC Ritchie Bros. Auctioneers comme intermédiaire pour la vente, lors de l'encan du 25 et 26 septembre 2013;

Et d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1131137014

CA13 22 0347

Prise de possession d'une tête de souffleuse D65, en provenance du fonds d'inventaire DMRA, et confirmer le renflouement du fonds par l'achat d'une souffleuse de même type en 2014 (dossier 1131137013)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver la prise de possession d'une tête de souffleuse D65, en provenance du fonds d'inventaire DMRA, et confirmer le renflouement du fonds par l'achat d'une souffleuse de même type en 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1131137013

CA13 22 0348

Inscription de la conseillère Huguette Roy au colloque annuel de la Fondation Rues Principales au montant de 285 \$ qui se déroulera le 25 septembre 2013 au Capitole de Québec et autorisation d'une dépense maximale de 600 \$ pour les frais de transport, d'hébergement et de repas (dossier 1130368024)

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

D'accepter l'inscription de la conseillère Huguette Roy au colloque annuel de la Fondation Rues Principales au montant de 285 \$ qui se déroulera le 25 septembre 2013 au Capitole de Québec;

D'autoriser une dépense maximale de 600 \$ pour les frais de transport, d'hébergement et de repas sur présentation des pièces justificatives;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1130368024

CA13 22 0349

Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières à procéder au transfert dans le domaine public de la Ville du lot 1 381 233 sur la rue Sébastopol et du lot 1 382 239 à l'intersection des rues Knox et Hibernia (dossier 1134334007)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De mandater la Direction des stratégies et transactions immobilière à procéder au transfert dans le domaine public de la Ville du lot 1 381 233 sur la rue Sébastopol et du lot 1 382 239 à l'intersection des rues Knox et Hibernia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1134334007

La conseillère Sophie Thiébaud indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle et que cela est attendu depuis longtemps par la communauté de Pointe Saint-Charles. Elle indique également que cela faisait partie des engagements durant la campagne 2009 de sa formation politique.

CA13 22 0350

Publication du discours du maire sur la situation financière de l'arrondissement et dépôt de la liste des contrats (dossier 1130368025)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

De demander à la secrétaire d'arrondissement de procéder à la publication du discours du maire sur la situation financière de l'arrondissement, dans le journal La Voix Populaire, édition d'octobre 2013, en lieu de distribution porte-à-porte à chaque adresse civique du territoire de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1130368025

Il est proposé par le conseiller Daniel A. Bélanger, appuyé par la conseillère Véronique Fournier, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

CA13 22 0351

Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage « soins personnels » pour le local situé au 210, rue du Dominion (dossier 1134334002)

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage conditionnel « soins personnels », associé à la catégorie commerciale C.1(1) pour le local situé au 210, rue du Dominion;

Et que la superficie de l'usage conditionnel à cet emplacement n'excède pas 100 m2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1134334002

CA13 22 0352

Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage « café-terrace » rattaché à l'usage « restaurant » dans la cour avant du 141-A, avenue Atwater (dossier 1134903010)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2013;

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu de la procédure prévue au Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage "café-terrasse" rattaché à l'usage "restaurant" dans la cour avant du local portant le numéro civique 141-A, avenue Atwater aux conditions suivantes :

- que le nombre de places soit limité à 32;
- que la superficie maximale soit fixée à 45 m²;
- qu'un aménagement paysager soit effectué du côté Est du café-terrasse;
- que l'accès extérieur au café-terrasse soit réalisé du côté de l'avenue Atwater;
- que l'accès extérieur soit sans obstacle selon le concept d'accessibilité universelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1134903010

CA13 22 0353

Adoption d'un premier projet - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m² pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 320 494 - Autoroute 20 à l'ouest du boulevard Angrignon (dossier 1134334004)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2013;

Considérant que le demandeur, dans le cadre des dossiers décisionnels # 1134434005, # 1134434004 et # 1134434003 portant sur l'installation de 3 enseignes publicitaires, versera à l'arrondissement une contribution financière dont le solde, soit 45 000 \$ après la réduction de la perte de recettes, servira à des fins communautaires ou culturelles pour l'arrondissement;

Considérant que le demandeur fournira au moins 90 plages de 10 secondes par jour, par écran, à l'arrondissement, pour la diffusion de messages à la collectivité;

Considérant que le demandeur retirera 20 structures, soit 8 structures dans le secteur des rues Bridge et Wellington, 10 structures dans le secteur de la cour Turcot et 2 structures dans le secteur de l'autoroute 15;

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m² sur l'immeuble portant le numéro de lot 3 320 494, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe « A » du sommaire décisionnel, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

D'autoriser la construction d'une enseigne publicitaire d'une superficie d'au plus 63 m² et d'au plus 22 m de haut, tels qu'illustrés sur le plan de l'annexe « B » du sommaire décisionnel;

D'autoriser les messages lumineux variables;

D'exiger le retrait des enseignes publicitaires no 5, 6, 7 et 8, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe « C » du sommaire décisionnel;

D'exiger que l'intégration architecturale de l'enseigne réponde aux critères d'évaluation suivants :

- Utiliser des matériaux gris clairs et d'un fini mat;
- Utiliser des revêtements qui optimisent la transparence de la structure;

- Privilégier la construction d'une structure épurée qui minimise l'impact visuel dans le paysage;

D'exiger que la distance entre deux enseignes publicitaires numériques visibles dans une même direction soit d'au moins 1,5 km;

D'exiger le retrait de l'enseigne publicitaire à la fin de la période de 10 ans suivant sa mise en service. Cette période pourra être prolongée par résolution du conseil d'arrondissement suivant le dépôt d'une demande par le propriétaire et la conclusion d'une entente entre les parties;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultantes de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1134334004

CA13 22 0354

Adoption d'un premier projet - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m2 pour l'immeuble portant le numéro de lot 1 381 937- Autoroute 15 au sud de Wellington (dossier 1134334003)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2013;

Considérant que le demandeur, dans le cadre des dossiers décisionnels # 1134434005, # 1134434004 et # 1134434003 portant sur l'installation de 3 enseignes publicitaires, versera à l'arrondissement une contribution financière dont le solde, soit 45 000 \$ après la réduction de la perte de recettes, servira à des fins communautaires ou culturelles pour l'arrondissement;

Considérant que le demandeur fournira au moins 90 plages de 10 secondes par jour, par écran, à l'arrondissement, pour la diffusion de messages à la collectivité;

Considérant que le demandeur retirera 20 structures, soit 8 structures dans le secteur des rues Bridge et Wellington, 10 structures dans le secteur de la cour Turcot et 2 structures dans le secteur de l'autoroute 15.

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m2 sur l'immeuble portant le numéro de lot 1 381 937, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe « A » du sommaire décisionnel, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

D'autoriser la construction d'une enseigne publicitaire d'une superficie d'au plus 63 m2 et d'au plus 17 m de haut, tels qu'illustrés sur le plan de l'annexe « B » du sommaire décisionnel;

D'autoriser les messages lumineux variables;

D'exiger le retrait des enseignes publicitaires no 22, 28, 38, 39, 40, 46, 49, 50, 51 et 53, tel qu'illustré sur les plans de l'annexe « C » du sommaire décisionnel;

D'exiger que l'intégration architecturale de l'enseigne réponde aux critères d'évaluation suivants :

- Utiliser des matériaux gris clairs et d'un fini mat;
- Utiliser des revêtements qui optimisent la transparence de la structure;

- Privilégier la construction d'une structure épurée qui minimise l'impact visuel dans le paysage.

D'exiger que la distance entre deux enseignes publicitaires numériques visibles dans une même direction soit d'au moins 1,5 km;

D'exiger le retrait de l'enseigne publicitaire à la fin de la période de 10 ans suivant sa mise en service. Cette période pourra être prolongée par résolution du conseil d'arrondissement suivant le dépôt d'une demande par le propriétaire et la conclusion d'une entente entre les parties;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1134334003

CA13 22 0355

Adoption d'un premier projet - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m2 pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 388 - Autoroute 20 à l'est du boulevard Angrignon (dossier 1134334005)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2013;

Considérant que le demandeur, dans le cadre des dossiers décisionnels # 1134434005, # 1134434004 et # 1134434003 portant sur l'installation de 3 enseignes publicitaires, versera à l'arrondissement une contribution financière dont le solde, soit 45 000 \$ après la réduction de la perte de recettes, servira à des fins communautaires ou culturelles pour l'arrondissement;

Considérant que le demandeur fournira au moins 90 plages de 10 secondes par jour, par écran, à l'arrondissement, pour la diffusion de messages à la collectivité;

Considérant que le demandeur retirera 20 structures, soit 8 structures dans le secteur des rues Bridge et Wellington, 10 structures dans le secteur de la cour Turcot et 2 structures dans le secteur de l'autoroute 15;

Il est proposé par Daniel A Bélanger

appuyé par Véronique Fournier

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m2 sur l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 388, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe « A » du sommaire décisionnel, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

D'autoriser la construction d'une enseigne publicitaire d'une superficie d'au plus 63 m2 et d'au plus 17 m de haut, tels qu'illustrés sur le plan de l'annexe « B » du sommaire décisionnel;

D'autoriser les messages lumineux variables;

D'exiger le retrait des enseignes publicitaires no 9, 10, 11, 12, 13 et 14, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe « C » du sommaire décisionnel;

D'exiger que l'intégration architecturale de l'enseigne réponde aux critères d'évaluation suivants :

- Utiliser des matériaux gris clairs et d'un fini mat;
- Utiliser des revêtements qui optimisent la transparence de la structure;

- Privilégier la construction d'une structure épurée qui minimise l'impact visuel dans le paysage.

D'exiger que la distance entre deux enseignes publicitaires numériques visibles dans une même direction soit d'au moins 1,5 km;

D'exiger le retrait de l'enseigne publicitaire à la fin de la période de 10 ans suivant sa mise en service. Cette période pourra être prolongée par résolution du conseil d'arrondissement suivant le dépôt d'une demande par le propriétaire et la conclusion d'une entente entre les parties;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1134334005

La conseillère Sophie Thiébaud questionne l'aménagement de la terrasse au 141-A Atwater. Elle a pu parler avant le conseil avec madame Fournier. Elle comprend mieux maintenant l'idée de cohérence avec le coin Atwater-canal. Elle ne pense pas que ce soit un endroit si intéressant pour faire une terrasse mais elle pense que c'est aussi le choix du consommateur. Concernant les dossiers d'enseignes, elle aimerait des précisions sur ces dossiers avant les consultations publiques car elle aimerait que la réflexion soit poussée un peu plus loin. Le maire indique qu'il lui fera plaisir de fournir les documents et informations désirés.

Il est proposé par la conseillère Véronique Fournier, appuyé par le conseiller Daniel A. Bélanger, de réunir pour fins d'études les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

CA13 22 0356

Adoption d'un premier projet - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin de préciser les conditions d'exercice de l'usage "débit de boisson" au 5959, boul. Monk - Projet Paradoxe (dossier 1133253005)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 août 2013;

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution autorisant de déroger à l'article 235 du règlement d'urbanisme (01-280) en soustrayant l'immeuble situé au 5959, boul. Monk de l'application du paragraphe 2), à la condition que l'usage complémentaire "débit de boisson", soit exercé dans la pièce où est présenté un spectacle ou une exposition, dans un espace prévu à cette fin et délimité physiquement;

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter la condition prévue ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1133253005

CA13 22 0357

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) afin d'abroger le paragraphe 5° de l'article 531 concernant les enseignes publicitaires hors site annonçant un projet immobilier (dossier 1134903008)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement adopte Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement sud-ouest (01-280) afin d'abroger le paragraphe 5° de l'article 531 concernant les enseignes publicitaires hors site annonçant un projet immobilier, qu'il soit numéroté RCA13 22017 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1134903008

La conseillère Sophie Thiébaud se dit heureuse de cette modification et de cette décision.

CA13 22 0358

Adoption d'un second projet - Projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser sur le lot 4 697 162, la démolition du bâtiment et la construction, sur ce même lot, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'au plus 7 logements et sur les lots 4 697 161 et 4 697 352, de permettre l'usage "Habitation" pour un maximum de 2 logements, situé à l'intersection formée des rues Augustin-Cantin et Laprairie (dossier 1134903006)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2013;

Considérant la consultation publique du 21 août 2013;

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution autorisant sur le lot 4 697 162 la démolition du bâtiment et la construction, sur ce même lot, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'au plus 7 logements. Sur les lots 4 697 161 et 4 697 352, de permettre l'usage "Habitation" pour un maximum de 2 logements, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales R.R.V.M., c. 0 et du Règlement d'urbanisme (01-280) de l'arrondissement Sud-Ouest;

D'interdire les catégories d'usages I.4A, C.7A, C1 (2)A pour l'ensemble du projet;

D'autoriser la démolition du bâtiment existant portant le numéro civique 2189, rue Augustin-Cantin;

D'autoriser l'usage «Habitation» pour un maximum de 7 logements sur le lot 4 697 162;

D'autoriser l'usage «Habitation» pour un maximum de 2 logements sur les lots 4 697 161 et 4 697 352;

D'autoriser une dérogation à la profondeur minimale d'un lot pour le bâtiment correspondant au 1369 à 1371, rue Laprairie;

D'autoriser l'aménagement des cases de stationnement de dimensions réduites, sans toutefois être inférieures à 2,5 m de largeur et à 5 m de longueur;

D'autoriser l'aménagement d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 5,16 m;

De limiter le taux d'implantation maximal à 70 %;

D'exiger que chacun des logements ait au minimum 2 chambres;

D'exiger qu'un plan de disposition et de réutilisation des matériaux du bâtiment démolì soit déposé avant l'émission du permis de démolition, ce plan devant notamment prévoir une réutilisation de la brique sur le nouveau bâtiment;

D'exiger que la demande de permis de construction soit déposée avant l'émission du permis de démolition;

D'exiger une contribution au fonds de compensation pour l'unité de stationnement manquante;

D'exiger que les unités de stationnement et la voie de circulation soient en pavés alvéolés;

D'exiger la plantation d'un arbre et l'ajout d'espèces indigènes au niveau de l'aménagement paysager de la cour arrière;

D'exiger l'aménagement d'une porte cochère depuis la rue Laprairie;

D'exiger que les équipements mécaniques ne soient pas visibles d'une voie publique;

D'exiger qu'il y ait un nombre suffisant de stationnements à vélo par unité de logement;

D'exiger qu'une partie du nouveau bâtiment, adjacent au 1369 et 1371, rue Laprairie, soit de deux étages avec au niveau du toit, une terrasse et un toit vert;

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- Que le traitement architectural de la façade latérale donnant sur la rue Augustin-Cantin prenne en considération le potentiel de développement du lot qu'il lui est adjacent afin de favoriser une meilleure consolidation du tissu urbain et du paysage;
- Que soit assurée une transition entre le gabarit du nouveau bâtiment et le groupe de bâtiments adjacents que l'on retrouve sur la rue Laprairie;
- Que l'aménagement de l'aire de stationnement ne crée pas de discontinuité dans le rythme de la trame urbaine de manière à jouer un rôle structurant dans le cadre bâti du secteur;
- Que le traitement architectural des façades principales tend à présenter avec justesse une facture architecturale contemporaine en lien avec le milieu d'insertion;
- Que les espaces libres fassent l'objet d'un aménagement paysager en lien avec l'objectif de l'arrondissement de favoriser le verdissement des propriétés;
- Que la fenestration du bâtiment au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée soit effectuée de manière à assurer une certaine sécurité à ses occupants.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Et d'obliger le propriétaire à respecter les conditions énoncées ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1134903006

La conseillère Thiébaud demande qu'on réfléchisse non pas par projet mais pour l'ensemble du secteur qui se résidentialise et surtout à la problématique de la circulation et de la sécurité des gens qui habitent dans le secteur.

CA13 22 0359

Abrogation - résolution CA12 22 0309 / Adoption d'un second projet - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Saint-Martin, William et Richmond - 1705, rue William (Le Portage) (dossier 1134334001)

Considérant l'avis favorable sous réserve du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2013;

Considérant la consultation publique du 21 août 2013;

Considérant l'engagement du promoteur à permettre la réalisation, sur le site, de 15 % de logements sociaux et communautaires;

Considérant l'engagement du promoteur à offrir 15 % de logements abordables d'initiative privée dans son projet (propriétés abordables);

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement abroge la résolution CA12 22 0309;

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Saint-Martin, William et Richmond - 1705, rue William, annexe « A » du sommaire décisionnel, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

D'autoriser la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « B » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une partie du site et que les frais rattachés à cette demande soient acquittés;

D'autoriser les usages de la famille « Habitation » sur l'ensemble du site pour la construction d'un maximum de 144 logements;

D'autoriser les usages de la catégorie C.2 de la famille « Commerce » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), pour un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment;

D'autoriser la construction de bâtiments ayant une hauteur maximale de 22 m;

D'autoriser qu'une construction hors toit abritant un établissement puisse dépasser de 3 m la hauteur maximale prescrite par la présente résolution. La superficie de cette construction devra être inférieure à 15 % de la superficie de l'ensemble des toitures des bâtiments présents sur le site. Une telle construction n'aura pas à se conformer aux exigences de l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Aucune autre construction hors toit, abritant une partie d'un logement ou d'un établissement, n'est autorisée sur le site;

D'autoriser la construction de bâtiments ayant un indice de superficie de plancher maximal de 4.2;

D'autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal et la densité minimale prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) soient respectés uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;

D'autoriser que la distance entre deux voies d'accès conduisant à une aire de stationnement soit inférieure à 7.5 m;

D'autoriser, sur la partie du site identifiée comme « terrain 1 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel, que le bâtiment ne soit pourvu d'aucun nombre minimal d'unités de stationnement;

D'exiger un taux d'implantation maximal de 61 %. De ce calcul sont exclus les espaces en sous-sol;

D'exiger, sur la partie du site identifiée comme « terrain 1 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel, au niveau du rez-de-chaussée, qu'un minimum de 50 % de la longueur de la façade faisant face à la rue William soit adjacente à un local occupé par un usage autorisé de la famille « Commerce » ou « Équipements collectifs et institutionnels » sur une profondeur minimale de 8 m;

D'exiger, sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel, au niveau du rez-de-chaussée, qu'un minimum de 70 % de la longueur de la façade faisant face à la rue William, soit adjacente à un local occupé par un usage autorisé de la famille « Commerce » ou « Équipements collectifs et institutionnels » sur une profondeur minimale de 8 m;

D'exiger, sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel, la réalisation de 2 logements aménagés sur 2 niveaux. Ces logements devront avoir un de leur étage au 1er niveau hors-sol d'un bâtiment;

D'exiger, sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel, que 40 % des logements situés au rez-de-chaussée aient un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour;

D'exiger, sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel,

qu'un minimum de 10 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher;

D'exiger un recul minimal de 2.5 m par rapport au plan de façade principal faisant face à la rue William, pour toute partie de bâtiment au-dessus du 5e étage;

D'exiger un recul minimal de 1.5 m par rapport au plan de façade principal faisant face aux rues Saint-Martin et Richmond, pour toute partie de bâtiment au-dessus du 5e étage;

D'exiger, sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel, qu'un logement situé au dernier étage d'un bâtiment et faisant face à la rue William ait également des espaces habitables à l'étage immédiatement inférieur;

D'exiger, sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel, que soit végétalisé minimalement 15 % de l'ensemble des toitures des bâtiments. Ce verdissement devra être effectué sur le toit du 7e étage d'un bâtiment;

D'exiger, sur la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel, que soient aménagés dans la cour des espaces réservés au jardinage sur une superficie minimale de 150 m²;

D'exiger qu'une façade faisant face à la rue Saint-Martin, William ou Richmond ait un recul minimal de 0.5 m par rapport à l'emprise de la voie publique;

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) pour une nouvelle construction le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet et des aménagements écologiques qui y seront intégrés. Les aménagements devront comprendre les mesures suivantes:

- L'utilisation de matériaux isolants écologiques tels qu'Airmétic SoyaMD;
- L'installation de support pour vélos à l'extérieur des bâtiments;
- La réalisation de murs verts par la plantation de vignes grimpantes;
- L'installation d'appareils de plomberie favorisant l'économie d'eau;
- L'installation d'éclairage LED pour les espaces communs;
- L'utilisation de matériaux écologiques, tels le bois certifié FSC.

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- Favoriser une réinterprétation du volume du bâtiment existant dans le traitement architectural d'un nouveau bâtiment localisé à l'intersection des rues William et Richmond;
- Par la réalisation d'un aménagement paysager, favoriser le verdissement de la voie d'accès, de l'interface avec le bâtiment et améliorer la sécurité des piétons se déplaçant sur la voie d'accès.

D'exiger, avant l'émission d'un permis de construction de la première phase, le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles et de recyclage. Ce plan devra viser à éviter l'encombrement du domaine public;

D'exiger, pour la partie du site identifiée comme « terrain 2 » à l'annexe « C » du sommaire décisionnel, avant l'émission d'un permis de construction de la première phase, une garantie financière d'un montant de 100 000 \$, afin d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et des aménagements paysagers. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à leur réalisation complète;

D'interdire les balcons en saillie par rapport à un plan de façade faisant face aux rues William, Richmond et Saint-Martin pour les 5 premiers étages d'un bâtiment;

D'interdire toute clôture ou toute barrière empêchant le libre accès à l'ensemble du terrain;

Les travaux de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Et d'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1134334001

CA13 22 0360

Adoption - Règlements modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et le règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1133823002) - Concordance au PPU Secteur Griffintown

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement adopte le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement sud-ouest (01-280) en vue d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047), qu'il soit numéroté RCA13 22013 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1133823002

CA13 22 0361

Adoption - Règlements modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et le règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1133823002) - Concordance au PPU Secteur Griffintown

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement adopte le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) en vue d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), qu'il soit numéroté RCA13 22014 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1133823002

CA13 22 0362

Adoption - Règlements modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et le règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1133823002) - Concordance au PPU Secteur Griffintown

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement adopte le Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) en vue d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), qu'il soit numéroté RCA13 22015 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1133823002

CA13 22 0363

Adoption - Règlements modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et le règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1133823002) - Concordance au PPU Secteur Griffintown

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement adopte le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) en vue d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), qu'il soit numéroté RCA13 22016 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1133823002

CA13 22 0364

Certificat (secrétaire) - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques de l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 (dossier 1130368015)

Je, soussignée, Diane Garand, secrétaire d'arrondissement par intérim de l'arrondissement du Sud-Ouest, certifie par les présentes, que pour la procédure d'enregistrement concernant ledit règlement :

Le registre des demandes de scrutin référendaire pour le règlement RCA13 22010 mentionné en titre a été accessible à la mairie d'arrondissement, située au 815, rue Bel-Air, Montréal, le 7 et 8 août 2013 de 9h à 19 h, sans interruption.

a) Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 48 237;

b) Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 1231;

- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0;
- d) Le règlement est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

40.11 1130368015

CA13 22 0365

Certificat (secrétaire) - Règlement autorisant un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'acquisition de mobilier urbain du Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 (dossier 1130368017)

Je, soussignée, Diane Garand, secrétaire d'arrondissement par intérim de l'arrondissement du Sud-Ouest, certifie par les présentes, que pour la procédure d'enregistrement concernant ledit règlement :

Le registre des demandes de scrutin référendaire pour le règlement RCA13 22011 mentionné en titre a été accessible à la mairie d'arrondissement, située au 815, rue Bel-Air, Montréal, le 7 et 8 août 2013, de 9 h à 19 h sans interruption.

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 48 237;
- b) Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 1231;
- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0;
- d) Le règlement est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

40.12 1130368017

CA13 22 0366

Certificat (secrétaire) - Règlement autorisant un emprunt de 105 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 (dossier 1130368016)

Je, soussignée, Diane Garand, secrétaire d'arrondissement par intérim de l'arrondissement du Sud-Ouest, certifie par les présentes, que pour la procédure d'enregistrement concernant ledit règlement :

Le registre des demandes de scrutin référendaire pour le règlement RCA 13 22012 mentionné en titre a été accessible à la mairie d'arrondissement, située au 815, rue Bel-Air, Montréal, le 7 et 8 août 2013 de 9h à 19h, sans interruption.

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 48 237;
- b) Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 1231;
- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0;
- d) Le règlement est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

40.13 1130368016

Il est proposé par la conseillère Véronique Fournier, appuyé par le conseiller Daniel A. Bélanger, de réunir pour fins d'études les articles 40.14 à 40.18 de l'ordre du jour.

CA13 22 0367**Ordonnances - Événements publics (dossier 1130538002)**

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

Nom de l'événement	Lieu (x) de réalisation	Date (s)
Fête de la famille de St-Henri	Parc Sir Georges-Étienne-Cartier	7 septembre 2013
Journée familiale (Les Chevaliers de Colomb)	Parc St-Paul	7 septembre 2013
Marché Joe Beef	Parc Joe Beef	14 septembre 2013
Fête de début d'année de l'école Iranienne Dehkhoda	Parc Angrignon site 1-2	15 septembre 2013
Consultation dans le parc jazzmen	Parc des Jazzmen	19 septembre 2013
Tournoi de base-danse	Parc Vinet	26 septembre 2013 remis le 27 septembre 2013 si pluie
Concert sur le bord du canal	Parc Sir Georges-Étienne-Cartier	27 septembre 2013
Course populaire de CASO	Parc Angrignon	29 septembre 2013

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme pour l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1130538002

CA13 22 0368**Ordonnances - Événements publics (dossier 1130538003)**

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

Nom de l'événement	Lieu (x) de réalisation	Date (s)
Inauguration du Woonerf Saint-Pierre	Woonerf Saint-Pierre	8 septembre 2013
Birthday party	Parc Angrignon site 1 et 2	14 septembre 2013
Tournoi de soccer de la maison des jeunes radoactif	Parc de la Vérendrye	21 septembre 2013 reporté le 22 septembre 2013 en cas de pluie
La marche des sourires starlight	Parc Angrignon	21 septembre 2013

Marche de l'amitié 2013	Parc Angrignon	27 octobre 2013
La Pointe met la table	rue Grand-Trunk entre Shearer et Soulanges	5 octobre 2013
Maison hantée du CRCS St-Zotique	Parc sir Georges-Étienne-Cartier	31 octobre 2013
Tournoi bénéfice des loisirs Saint-Charles	Parc Gadbois	6-7-8 septembre 2013
En ville sans ma voiture	rue Atwater entre la rue Duvernay et Rufus-Rockhead	22 septembre 2013

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme pour l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1130538003

CA13 22 0369

Ordonnances - Événements publics (dossier 1130538004)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

Nom de l'événement	Lieu (x) de réalisation	Date (s)
Les jeunes de Pointe-Saint-Charles vous présentent...A day for everyone	Carré Hibernia	21 septembre 2013
5 à 7 au parc Saint-Paul (Conférence)	Parc Saint-Paul	25 septembre 2013

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1130538004

CA13 22 0370

Ordonnances - Tenue d'un événement de cuisine de rue intitulé «Les survenants», au Complexe récréatif Gadbois, le 28 septembre 2013 de 13h à 23h (dossier 1136332002)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'occupation du domaine public et une fermeture de rue, sur le Chemin de la Côte-Saint-Paul, sous l'autoroute Décarie à proximité du Complexe récréatif Gadbois, pour permettre la présence de camions de cuisine de rue;

Et d'édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, pour l'événement Les survenants, le 28 septembre 2013 de 11h à 23h, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme pour l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1136332002

CA13 22 0371

Ratification - Événements publics (dossier 1130538001)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

De ratifier la tenue des événements suivants et d'édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

Nom de l'événement	Lieu (x) de réalisation	Date (s)
Journée Hot-Dog MSP	Parc Campbell ouest	12 juillet 2013
Wisdom and life apostolic (bbq)	Parc Angrignon sites 1 et 2	3 août 2013
EID Prayer	Parc Vinet	8-9 août 2013
Rentrer la tête haute 2013	Rue Acorn entre de Coucelle et St-Rémi	19 au 21 août 2013
Lac à l'épaule culture Montréal	Parc Vinet	29-30 août 2013
Un merci bleu et blanc	Parc Ignace-Bourget	29 août 2013

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme pour l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1130538001

Il est proposé par la conseillère Véronique Fournier, appuyé par le conseiller Daniel A. Bélanger, de réunir pour fins d'études les articles 40.19 à 40.23 de l'ordre du jour.

CA13 22 0372

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 205-285, rue Charon (dossier 1133459014)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Rayside Labossière, architecte, déposés et estampillés en date du 21 juin 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 205-285, rue Charon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1133459014

CA13 22 0373

Approbation de plans (PIIA) - Aménagement de deux quais de chargement et transformation de la façade pour l'immeuble situé au 5845, place Turcot (dossier 1136004007)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans révisés, préparés par Régis Côté et associés, architectes, estampillés en date du 6 mai et du 12 juillet 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises accompagnant une demande de permis pour l'aménagement de deux quais de chargement, l'agrandissement partiel et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 5845, place Turcot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1136004007

CA13 22 0374

Approbation de plans (PIIA) - Construction d'une habitation de 4 logements au 1109-1115, rue Laprairie (dossier 1136004010)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Éric Majer, architecte, estampillés en date du 26 juin 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises accompagnant une demande de permis pour la construction de l'immeuble situé au 1109-1115, rue Laprairie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1136004010

CA13 22 0375

Approbation de plans (PIIA) - Transformation de toutes les façades de l'immeuble situé au 600, rue de Dublin (École Saint-Gabriel) (dossier 1136004008)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Un architecture inc, Hélène Roger, architecte, estampillés en date du 31 mai 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises accompagnant la demande de permis pour le remplacement de toutes les fenêtres existantes des façades de l'immeuble situé au 600, rue de Dublin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1136004008

CA13 22 0376

Approbation de plans (PIIA) - Transformation des façades de l'immeuble situé au 2460, rue Saint-Antoine ouest (dossier 1136004011)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans révisés et préparés par la firme STGM Architectes, Jean-Yves Montminy, architecte, estampillés en date du 21 août 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises accompagnant une demande de permis pour la transformation de l'immeuble situé au 2460, rue Saint-Antoine Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23 1136004011

Il est proposé par la conseillère Véronique Fournier, appuyé par le conseiller Daniel A. Bélanger, de réunir pour fins d'études les articles 40.24 à 40.28 de l'ordre du jour.

CA13 22 0377

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1660, rue de Maricourt (dossier 1134824015)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par André Bélina - Architecte déposés, et estampillés en date du 17 juin 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 1660, rue de Maricourt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1134824015

CA13 22 0378

Approbation de plans (PIIA) - Transformation d'une habitation de 2 logements en une habitation unifamiliale avec ajout d'une mezzanine au 2689-2691, rue Knox (dossier 1136004009)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans révisés et préparés par la firme Plans design, Serge Darsigny, technologue, estampillés en date du 20 août 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises accompagnant une demande de permis pour la transformation de l'immeuble situé au 2689-2691, rue Knox en une habitation unifamiliale avec mezzanine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.25 1136004009

CA13 22 0379

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 4910, rue Brock (dossier 1134824018)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Dagenais - Architecte déposés, et estampillés en date du 21 août 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 4910, rue Brock.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.26 1134824018

CA13 22 0380

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 7171, rue Hamilton (dossier 1134824016)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Maxime Brault - Architecte déposés, et estampillés en date du 25 juin 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé au 7171, rue Hamilton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.27 1134824016

CA13 22 0381

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1105, rue de la Sucrierie (dossier 1134824014)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Bertrand et Paquette - architectes, déposés et estampillés en date du 5 juin 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis pour la transformation du bâtiment situé au 1105, rue de la Sucrierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.28 1134824014

La conseillère Thiébaud indique que les dossiers (40.19 et 40.28) sont des rénovations de bâtiments de l'Office municipal d'habitation de Montréal, qu'il y a de nombreux citoyens du Sud-Ouest qui vivent dans ces résidences et elle trouve très positif que les deux dossiers soient rendus à ce stade.

Il est proposé par la conseillère Véronique Fournier, appuyé par le conseiller Daniel A. Bélanger, de réunir pour fins d'études les articles 40.29 à 40.32 de l'ordre du jour.

CA13 22 0382

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1705, rue William (dossier 1134824013)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par IBI-CHBA - architectes, déposés et estampillés en date du 19 juin 2013 et du 21 août 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis pour la construction du bâtiment situé au 1705, rue William.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.29 1134824013

CA13 22 0383

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 3161, rue Joseph (dossier 1133459015)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Réal Paul, architecte, déposés et estampillés en date du 11 juillet 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 3161, rue Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.30 1133459015

CA13 22 0384

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 3828, rue Saint-Patrick (dossier 1133459017)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Richard Prudhomme, architecte, déposés et estampillés en date du 17 juillet 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis permettant la construction du bâtiment situé au 3828, rue St-Patrick aux conditions suivantes :

- L'éclairage extérieur ne devra pas porter préjudice à quiconque et être dirigé vers le sol;
- Le mur en acier corrugué dans l'axe J devra être caché, en partie depuis la rue St-Patrick, par l'ajout de paysagement incluant arbres et arbustes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.31 1133459017

CA13 22 0385

Approbation de plans (PIIA) - Construction d'un bâtiment de 3 et 4 étages comportant 62 logements (Phase 1) sur le lot 1 574 421 situé au 4751, rue Saint-Ambroise (dossier 1136004004)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Atelier Ville Architecture Paysage, Émilie Vandal-Piché, architecte, estampillés en date du 19 juillet 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises accompagnant une demande de permis pour la construction de la phase 1 du bâtiment de 3 et 4 étages situé au 4751, rue Saint-Ambroise aux conditions suivantes :

- Que durant toute la durée des travaux, des mesures de protection et de conservation des

éléments végétaux du domaine public soient prises telles que clôtures de chantier type oméga et protection individuelle de chaque élément végétal;

- Que l'ensemble des unités de stationnement, incluant les places d'auto-partage, soit réalisé dès la 1re phase du projet;
- Que le type de pavés alvéolés réponde aux critères d'accessibilité universelle;
- Que des sentiers en pavés de béton standard ou autres surfaces répondant aux critères d'accessibilité universelle soient prévus à l'extrémité du lignage des cases de stationnement et à la sortie des cours anglaises pour faciliter le déplacement des utilisateurs;
- Que les arbres plantés en façade sur Saint-Ambroise soient d'essence variée pour favoriser le développement de la canopée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.32 1136004004

CA13 22 0386

Ordonnances - Événements publics (dossier 1130538005)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

Nom de l'événement	Lieu (x) de réalisation	Date (s)
Inauguration de la murale «La pointe all-dressed"»	Rue Knox entre Hibernia et Charon	21 septembre 2013 remis au 22 septembre 2013 en cas de pluie

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme pour l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.34 1130538005

CA13 22 0387

Nomination en permanence de monsieur Stéphane Caron, en qualité de chef de division Études techniques, à la Direction des Travaux publics à compter du 4 septembre 2013 (dossier 1134918008)

Il est proposé par Véronique Fournier

appuyé par Daniel A Bélanger

ET RÉSOLU :

D'approuver la nomination en permanence de monsieur Stéphane Caron, en qualité de chef de division des Études techniques à la Direction des Travaux publics de l'arrondissement du Sud-Ouest, à compter du 4 septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.01 1134918008

Monsieur Sébastien Lévesque se dit très heureux de la nomination de monsieur Caron lequel a réussi toutes les étapes préliminaires à l'obtention d'un tel poste.

70.01 Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

À 22 h 40, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

BENOIT DORAIS
Maire d'arrondissement

DIANE GARAND
Secrétaire d'arrondissement par intérim